

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2024
– FOURRIERE AUTOMOBILE - S.A. NEDEY

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2024 –
FOURRIERE AUTOMOBILE - S.A. NEDEY**

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication des rapports d'activité des Délégations de Services Publics pour l'année écoulée.

La Ville a délégué le service de l'exploitation de la fourrière automobile pour la période 2021-2025 à la S.A. NEDEY.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit annuellement produire à la collectivité un rapport retraçant l'activité du service délégué pour l'année écoulée et le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication dudit rapport d'activité.

Le contrat avec le délégataire :

Par délibération du 14 décembre 2020, a été approuvé le contrat de concession portant sur le service d'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés avec la S.A. Nedey.

La durée du contrat de délégation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel de la mission confiée au délégataire :

- L'enlèvement des véhicules en fourrière,
- Le gardiennage des véhicules,
- Le classement des véhicules par un expert agréé,
- La restitution des véhicules,
- La remise des véhicules, pour aliénation, au Service des Domaines, ou, pour destruction et dépollution, à une entreprise habilitée.

La mission du délégataire s'étend au déplacement occasionnel, à la demande de la Ville de Montbéliard, des véhicules légers qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements, notamment en cas de travaux urgents, lorsque l'intérêt public l'exige.

Moyens du délégataire en 2024 :

La S.A. NEDEY met à disposition les moyens suivants :

5 conducteurs + 4 en renfort si besoin

4 camions simple plateau

2 camions grues

2 4X4

Administratifs : Une responsable et une secrétaire.

Relations avec le délégataire :

Les délais d'exécution sont conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Il n'est signalé aucun dysfonctionnement particulier.

La relation avec les donneurs d'ordres (services de Police Nationale et Police Municipale) ne pose pas de problème.

La relation entre l'usager et le délégataire ne fait pas l'objet de difficultés particulières.

Bilan DSP - Année 2024 :

Le nombre de véhicules mis en fourrière (sur demande des services de la Police Municipale et de la Police Nationale confondus) est de 372. On note une hausse de 15.5 % du nombre d'enlèvements par rapport à l'année précédente.

Sur les 372 prescriptions de mise en fourrière, la police municipale en a assuré 236, la Police Nationale 133 et la gendarmerie 3. Ce chiffre s'explique par l'existence de la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale. Cette dernière a essentiellement travaillé sur les véhicules en stationnement abusif (+ de 7 jours) et sur les véhicules épaves ou en voie d'épavisation qui est une demande récurrente de la part des habitants.

Il est également à noter que sur les 372 enlèvements effectués, 15 ont concerné des deux-roues.

Nature	2022	2023	2024
Nombre total de véhicules mis en fourrière	247	322	372
Par la Police Municipale	135	219	236
Par la Police Nationale	112	102	133
Par la Gendarmerie		1	3
Véhicules restitués à leur propriétaire	134	168	233
Véhicules détruits	91	138	118
Véhicules avec main levée et non récupérés par les clients			
Véhicule non identifiable (sans plaques– usurpation de plaques–professionnels inconnus)	5*	17*	7*
- Véhicule confisqué	0	0	0
Véhicule à vendre par les domaines	3	1	2
Véhicule procédure en cours en attente vente par les domaines le 02 avril 2024		1	0
Autres situations, annulation car pris en charge par l'assurance du propriétaire du véhicule	19	14	19

**nombre de véhicules non identifiables inclus dans le nombre de véhicules détruits*

Bilan financier

A - Recettes délégataire fourrière automobile 2024

Augmentation tarifaire à compter du 08/04/2024 :

L'arrêté du 20 février 2024, paru au Journal Officiel du 29 février 2024, a modifié les tarifs maximums des frais de fourrière pour automobiles.

Ainsi, conformément à la délibération 2024-02.04-14, du 02 avril 2024, le forfait pour l'enlèvement des véhicules particuliers passe de 121.27 Euros TTC à 127.65 Euros TTC. Les frais de gardiennage maximum passent de 6,42 TTC par jour à 6.75 Euros par jour.

	Type de véhicules	Nombre		Tarif	Total en €	Evolution en % par rapport à 2022
		Véhicules	Jours			
Enlèvement payé directement par le propriétaire du véhicule au délégataire (Véhicules récupérés)	2 roues	6		45.70 €	274.20 €	50.20 % (18 768.47 € 2023) Enlèvements payés au délégataire
	4 roues	30		121.27 €	3 638.10 €	
	4 roues	187		127.65 €	23 870.55 €	
Frais préalables à l'enlèvement payés directement par le propriétaire du véhicule lors de la restitution sur place avec accord de la Police	4 roues	10		15.20€	152 €	
Enlèvement payé directement par les domaines au délégataire	4 roues	2		127.65 €	255.30 €	
Enlèvement payé par la Ville au délégataire pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires ou non identifiables	2 roues	9		45.70 €	411.30 €	-9.17 % (15 526.14 € en 2023) Enlèvements payés par la ville
	4 roues	35		121.27 €	4 244.45 €	
	4 roues	74		127.65 €	9 446.10 €	
Frais liés à la garde et/ou la destruction directement payés par le propriétaire du véhicule	2 roues		110	3 €	330 €	35.39 % (7 425.18 € en 2023) Gardiennage payé au délégataire
	4 roues		155	6.42 €	995.10 €	
	4 roues		1152	6.75 €	7 776 €	
Gardiennage payé par les domaines	4 roues		141	6.75 €	951.75 €	
Total					52 344.85 €	25.47 % (41 719.79 € en 2023)

On constate une hausse des recettes globales de 10 625.06 € TTC

B - Dépenses Ville

Conformément au contrat de délégation de service public, la Ville paie le délégataire quand elle a prescrit l'enlèvement d'un véhicule et que le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou s'il y a annulation de la procédure de mise en fourrière.

	Type de véhicules	Nombre De véhicules	Tarif	Total en €
Enlèvement refacturé à la ville par le délégataire	2 roues	9	45.70 €	411.30 €
	4 roues	35	121.27 €	4 244.45 €
	4 roues	74	127.65 €	9 446.10 €
			Total des dépenses	14 101.85€

C - Recettes Ville

La Ville, après recherche, a pu identifier la majeure partie des propriétaires et refacturer les enlèvements à 121.27 et 127.65 € (45,70 € pour les 2 roues).

Les tarifs indiqués ci-dessus sont les tarifs maximaux des frais de fourrières automobiles fixés par arrêté ministériel et confirmés dans la délibération annuelle adoptée par le Conseil Municipal.

Tableau des recettes pour la Ville

	Type de véhicules	Nombre de véhicules	Tarif	Total en €
Refacturation de l'enlèvement aux propriétaires identifiés	2 roues	9	45.70	411.30
	4 roues	33	121.27	4001.91
	4 roues	58	127.65	7403.70
			Total des recettes	11 816.91

Le différentiel entre le coût des refacturations par le délégataire à la Ville et les recettes récupérées par cette dernière s'explique par les situations suivantes :

- 8 entreprises non solvables,
- 6 véhicules inconnus,
- 4 véhicules qui seront refacturés en 2025

Service rendu à l'utilisateur :

Le nombre de mise en fourrière a augmenté par rapport à l'année 2024, notamment le nombre de véhicules restitués (+39%). Le nombre de véhicule détruits a quant à lui baissé de 15%. La délégation de service public a permis également de maintenir de façon significative le nombre d'enlèvements de véhicules gênants et hors d'usage (épaves).

C'est également une prestation qui permet de répondre dans des délais très courts aux doléances des habitants provenant du service « Allomairie » en termes de véhicules en stationnement abusif ou en voie d'épavisation.

Après avis de la commission compétente, et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 29 septembre 2025, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal a pris acte -
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

RAPPORT D'ACTIVITE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE

ANNEE 2024

Le contrat avec le délégataire

Par délibération du 16 décembre 2024, a été approuvé le contrat de concession portant sur le service d'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés avec la S.A. NEDEY.

La durée du contrat de délégation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel de la mission confiée au délégataire :

Le délégataire est chargé d'assurer :

- L'enlèvement des véhicules en fourrière,
- Le gardiennage des véhicules,
- Le classement des véhicules par un expert agréé,
- La restitution des véhicules,
- La remise des véhicules, pour aliénation, au Service des Domaines, ou, pour destruction et dépollution, à une entreprise habilitée.

La mission du délégataire s'étend au déplacement occasionnel, à la demande de la Ville de Montbéliard, des véhicules légers qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements, notamment en cas de travaux urgents, lorsque l'intérêt public l'exige.

Moyens du délégataire en 2024

La S.A. NEDEY met à disposition les moyens suivants :

- 5 conducteurs + 4 en renfort si besoin
- 4 camions simple plateau
- 2 camions grues
- 2 4X4 + 1 que nous allons réceptionner avant la fin d'année 2025
- Administratif : Une responsable et une secrétaire.

Relations avec le délégataire

Les délais d'exécution sont conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Il n'est signalé aucun dysfonctionnement particulier.

La relation avec les donneurs d'ordres (services de Police Nationale et Police Municipale) ne pose pas de problème.

La relation entre l'utilisateur et le délégataire ne fait pas l'objet de difficultés particulières.

Bilan DSP - Année 2024

Le nombre de véhicules mis en fourrière (sur demande des services de la Police Municipale et de la Police Nationale confondus) est de 372. On note une hausse de 15.5 % du nombre d'enlèvements par rapport à l'année précédente.

A noter que sur les 372 prescriptions de mise en fourrière, la police municipale en a assuré 236, la Police Nationale 133 et la gendarmerie 3. Ce chiffre s'explique par la convention de coordination qui lie la Police Nationale à la Police Municipale. Cette dernière a essentiellement travaillé sur les véhicules en stationnement abusif (+ de 7 jours) et sur les véhicules épaves ou en voie d'épavisation qui est une demande récurrente de la part des habitants.

Il est également à noter que sur les 372 enlèvements effectués, 15 ont concerné des deux-roues.

Nature	2022	2023	2024
Nombre total de véhicules mis en fourrière	247	322	372
Par la Police Municipale	135	219	236
Par la Police Nationale	112	102	133
Par la Gendarmerie		1	3
Véhicules restitués à leur propriétaire	134	168	233
Véhicules détruits	91	138	118
Véhicules avec main levée et non récupérés par les clients			
Véhicule non identifiable (sans plaques– usurpation de plaques–professionnels inconnus)	5*	17*	7*
- Véhicule confisqué	0	0	0
Véhicule à vendre par les domaines	3	1	2
Véhicule procédure en cours en attente vente par les domaines le 02 avril 2024		1	0
Autres situations, annulation car pris en charge par l'assurance du propriétaire du véhicule	19	14	19

****nombre de véhicules non identifiables inclus dans le nombre de véhicules détruits***

Bilan financier

A - Recettes délégataire fourrière automobile 2024

Augmentation tarifaire à compter du 08/04/2024 :

L'arrêté du 20 février 2024, paru au Journal Officiel du 29 février 2024, a modifié les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Ainsi, conformément à la délibération 2024-02.04-14, du 02 avril 2024, le forfait pour l'enlèvement des véhicules particuliers passe de 121.27 Euros TTC à 127.65 Euros TTC. Les frais de gardiennage maximum passent de 6,42 TTC par jour à 6.75 Euros par jour.

	Type de véhicules	Nombre		Tarif	Total en €	Evolution en % par rapport à 2022
		Véhicules	Jours			
Enlèvement payé directement par le propriétaire du véhicule au délégataire (Véhicules récupérés)	2 roues	6		45.70 €	274.20 €	50.20 % (18 768.47 € 2023) Enlèvements payés au délégataire
	4 roues	30		121.27 €	3 638.10 €	
	4 roues	187		127.65 €	23 870.55 €	
Frais préalables à l'enlèvement payés directement par le propriétaire du véhicule lors de la restitution sur place avec accord de la Police	4 roues	10		15.20 € 15.20€	152 €	
Enlèvement payé directement par les domaines au délégataire	4 roues	2		127.65 €	255.30 €	
Enlèvement payé par la ville au délégataire pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires ou non identifiables	2 roues	9		45.70 €	411.30 €	-9.17 % (15 526.14 € en 2023) Enlèvements payés par la ville
	4 roues	35		121.27 €	4 244.45 €	
	4 roues	74		127.65 €	9 446.10 €	
Frais liés à la garde et/ou la destruction directement payés par le propriétaire du véhicule	2 roues		110	3 €	330 €	35.39 % (7 425.18 € en 2023) Gardiennage payé au délégataire
	4 roues		155	6.42 €	995.10 €	
	4 roues		1152	6.75 €	7 776 €	
Gardiennage payé par les domaines	4 roues		141	6.75 €	951.75 €	
Total					52 344.85 €	25.47 % (41 719.79 € en 2023)

On constate une hausse des recettes globales de 10 625.06 € TTC

B - Dépenses Ville

Conformément au contrat de délégation de service public, la Ville paie le délégataire quand elle a prescrit l'enlèvement d'un véhicule et que le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou s'il y a annulation de la procédure de mise en fourrière.

	Type de véhicules	Nombre De véhicules	Tarif	Total en €
Enlèvement refacturé à la Ville par le délégataire	2 roues	9	45.70 €	411.30 €
	4 roues	35	121.27 €	4 244.45 €
	4 roues	74	127.65 €	9 446.10 €
Total des dépenses				14 101.85€

C - Recettes Ville

La Ville, après recherche, a pu identifier la majeure partie des propriétaires et refacturer les enlèvements à 121.27 et 127.65 € (45,70 € pour les 2 roues).

A noter que les tarifs indiqués ci-dessus sont les tarifs maximaux des frais de fourrières automobiles fixés par arrêté et confirmés dans la délibération annuelle prise par le Conseil Municipal.

Tableau des recettes pour la Ville

	Type de véhicules	Nombre de véhicules	Tarif	Total en €
Refacturation de l'enlèvement aux propriétaires identifiés	2 roues	9	45.70	411.30
	4 roues	33	121.27	4001.91
	4 roues	58	127.65	7403.70
			Total des recettes	11 816.91

Le différentiel entre le coût des refacturations et les recettes récupérées s'explique de cette façon :

- Pour les 2 roues
- Pour les voitures

Le différentiel s'explique par 8 entreprises non solvables, 3 véhicules inconnus et 4 véhicules qui seront refacturés en 2025

Service rendu à l'utilisateur

Le nombre de mise en fourrière a augmenté par rapport à l'année 2024, notamment le nombre de véhicules restitués (+39%). Le nombre de véhicule détruits a quant à lui baissé de 15%. La délégation de service public a permis également de maintenir de façon significative le nombre d'enlèvements de véhicules gênants et hors d'usage (épaves).

C'est également une prestation qui permet de répondre dans des délais très courts aux doléances des habitants provenant du service « Allomairie » en termes de véhicules en stationnement abusif ou en voie d'épavisation.